Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215601311-20251210-202572-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE MESLAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.
Date de convocation : 4 décembre 2025

Présents : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Ange LE LAN, Chantal PICARDA, Patrick LE GALLIC Nicolas HALOPEAU, Olivier EVANNO, Solenn FLOC'H,

Absents excusés ayant donné mandat de vote : Hélène FRADET DONNE PROCURATION A ANGE LE LAN, NICOLAS DEL SORDO DONNE PROCURATION A Olivier EVANNO, PIERRE-ANGE LE FRAPPER DONNE PROCURATION A SEBASTIEN WACRENIER, Delphine COSPEREC A DONNE PROCURATION A Daniel HENAFF

Absents: Magalie LE ROUX, Séverine KERVILY, Laëtitia ROYANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	8	12

Secrétaire de séance : Solenn FLOC'H

DELIBERATION N° 2025-72

REDEVANCES AGENCE DE L'EAU

***Vu** l'article L.213-10-6 du code de l'environnement.*

Ange LE LAN explique que dans le cadre de la réforme des redevances des Agence de l'eau mise en œuvre au 1er janvier 2025, une nouvelle redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif a été créé.

En tant que collectivité compétente en assainissement collectif, la commune de Meslan est redevable de cette redevance.

Cette redevance se calcule en prenant :

- Le volume facturé aux abonnés
- Multiplié par le taux voté par les instances de bassin de l'agence soit 0.28 € /m3 en 2026
- Multiplié par le coefficient de modulation.

Ce coefficient de modulation est fixé par délibération du conseil municipal, avant le 31 décembre 2025, et est fonction du fonctionnement du système d'assainissement de la commune et permettre de déterminer la contre-valeur de la redevance à appliquer les factures d'eau des abonnés. Afin d'aider les collectivités compétentes à déterminer le coefficient de modulation un simulateur a été mis en ligne par l'agence de l'eau.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215601311-20251210-202572-DE

Après en avoir délibéré et avec1 abstention (Nicolas HALOPEAU) et 11 voix pour, le conseil municipal.

- FIXE le coefficient de modulation à 0.55, conformément au simulateur de l'agence de l'eau.

Pour extrait certifié.
Certifié exécutoire par Le Maire,
Le 16 décembre 2025
Le Maire,
Sébastien WACRENIER

Le secrétaire de séance,
Solenn FLOC'H